

Communiqué de presse

Signature du traité d'apport partiel d'actifs relatif à la filialisation de l'activité e-Commerce de la société Visiodent

Clichy, le 11 mai 2021 - Visiodent a approuvé la mise en œuvre de la filialisation de son activité de e-commerce.

Lors de sa réunion du 28 avril 2021, le conseil d'administration a autorisé la conclusion du Traité d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions avec la société DENTALPRIVE (filiale dont Visiodent détient 100%), prévoyant que Visiodent apporte à DENTALPRIVE l'ensemble des actifs et passifs liés à son activité de e-commerce : activité de vente en ligne de matériel et produits à usage dentaire aux professionnels de santé). Le traité d'apport a été signé en date du 10 mai 2021.

Cette filialisation a pour objectif d'isoler cette activité de son activité de développement, vente d'outil de gestion à destination des professionnels de santé en vue de :

- augmenter la visibilité de l'activité de vente en ligne sous la marque DENTALPRIVE et la différencier de la marque VEASY ;
- séparer les deux périmètres d'activité pour des raisons de gestion et d'optimisation du suivi et du développement de la branche d'activité apportée.

La procédure de cet apport sera une procédure simplifiée telle que prévue par les articles L.236-22, alinéas 2 et 3 et R.236-5-2 du code de commerce. En conséquence il n'y aura pas lieu à approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération sauf demande des associés minoritaires de la société Visiodent formée par au moins 5 % d'entre eux dans le délai de 20 jours de la dernière des publications (Bodacc/site Internet de la société Visiodent du projet de traité d'apport). Cet apport ne donnera pas lieu à l'intervention d'un commissaire à la scission ni commissaire aux apports et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un rapport du conseil d'administration.

Il est prévu que l'Apport soit réalisé au plus tard le 30 juin 2021 et prenne effet sur le plan juridique, comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2021.

Le traité d'apport est mis à la disposition du Public et peut être consulté sur le site Internet de la société à l'adresse « www.visiodent.com », sous la rubrique « **information réglementée** ». En outre, il a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre le 10 mai 2021.

Un avis sera également mis à la disposition du public sur le site Internet de la société Visiodent contenant les mentions visées aux articles L 236-6, al 2 et R 236-2, al2 et S.